

Zurich-Forch, le 17 mai 2023

Communiqué de DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement

« DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » a 25 ans

Mercredi 17 mai 2023, l'association à but non lucratif « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » célèbre le 25^e anniversaire de sa fondation. Pendant ce quart de siècle, l'association a conseillé des dizaines de milliers de personnes sur les possibilités qui s'offraient à elles pour bénéficier d'une fin de vie autodéterminée. DIGNITAS a également réalisé des percées significatives pour la liberté de choix et l'autodétermination durant la vie et en fin de vie – en Suisse et dans le monde entier.

DIGNITAS fait le bilan de 25 années fructueuses : les objectifs atteints par l'association vont bien au-delà de tout ce que l'on avait osé espérer lors de sa fondation, le 17 mai 1998. Aujourd'hui, des douzaines de personnes font appel chaque jour à l'expérience et au savoir de DIGNITAS : personnes concernées et leurs proches dans le monde entier, expert·e·s du domaine de la politique, du droit et de la médecine, étudiant·e·s, chercheurs et chercheuses, etc. En outre, l'association a contribué, dans de nombreux pays, à établir le droit de l'individu à la liberté de choix et à l'autodétermination pour son parcours de fin de vie. Personne ne doit être obligé de se rendre en Suisse pour bénéficier de ce droit ; l'association reste attachée à cet objectif.

Les débuts de l'association et son rôle de pionnier dans la prévention des tentatives de suicide

Le 16 mai 1998, une assemblée générale d'« Exit » (Suisse alémanique) a eu lieu au Kongresshaus de Zurich. Le secrétaire général d'Exit, Peter Holenstein, avait proposé au comité que l'association agisse également pour réduire le nombre de suicides et de tentatives de suicide. Cette proposition visionnaire suscite l'incompréhension et un véhément rejet. La situation s'envenime, et Holenstein est destitué. Un petit groupe minoritaire décide alors de rester fidèle à l'idée de la prévention des tentatives de suicide et de lui donner corps dans une nouvelle association. En une nuit, Ludwig A. Minelli rédige les statuts et, le dimanche 17 mai 1998, l'association « DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » est fondée. Le lendemain, elle était déjà opérationnelle.

La prévention des tentatives de suicide est, encore aujourd'hui, au cœur de la vaste activité de conseil de DIGNITAS. Il arrive en effet qu'un individu souhaite mettre un terme à ses souffrances et à sa vie pour des raisons qui lui sont propres. Il s'agit de prendre au sérieux ce

souhait et de mener avec cette personne une discussion ouverte et impartiale et de lui présenter toutes les options possibles et une véritable sortie de secours, permettant d'éviter que la pression augmente en raison du désespoir et de la détresse. Cette perspective atténue le sentiment d'impuissance et le désespoir et, par là même, la probabilité d'une tentative de suicide solitaire, reposant sur des méthodes inadéquates.

Chaque jour, de nombreuses personnes de Suisse et de l'étranger prennent contact avec DIGNITAS, par téléphone ou par courrier. Environ un tiers des renseignements donnés au téléphone sont destinés à des personnes qui ne sont pas membres de l'association. Cette première consultation est gratuite. Souvent, les personnes qui demandent de l'aide ont besoin d'informations sur les options qui s'offrent à elles pour améliorer leur qualité de vie. Dans le cadre d'un conseil impartial sur la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées, la médecine palliative et le suicide assisté, DIGNITAS offre à ses membres, à leurs proches et aux autres personnes intéressées les informations qu'il leur faut pour prendre une décision. L'aide au suicide n'est qu'un sujet parmi d'autres.

La prévention des tentatives de suicide est aujourd'hui un domaine reconnu de l'activité des organisations d'aide au suicide, tout comme les conseils sur les soins palliatifs, les directives anticipées, etc. L'Office fédéral de la santé publique constate dans sa publication « Stratégie nationale soins palliatifs 2013-2015 », mentionnant le rapport « Soins palliatifs, prévention du suicide et assistance organisée au suicide » du Conseil fédéral de juin 2011, que : « *ce sont avant tout les organisations d'assistance au suicide qui sont perçues comme possibilité d'autodétermination en fin de vie dans la société actuelle* ». DIGNITAS a contribué à ouvrir cette voie.

Des jalons importants dans le domaine judiciaire

DIGNITAS a obtenu un premier succès important dans le domaine judiciaire le 3 novembre 2006. A cette date, dans une affaire portée devant la justice par un membre de DIGNITAS, le Tribunal fédéral suisse a reconnu le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie devait prendre fin comme un droit fondamental garanti par la Convention européenne des droits de l'homme. La procédure a été portée devant la Cour européenne des droits de l'homme qui, le 20 janvier 2011, a confirmé ce principe. Dans cet arrêt, la liberté et le droit de décider de sa propre fin de vie ont été reconnus pour la première fois comme un droit humain.

Depuis de nombreuses années, DIGNITAS se mobilise également en *Allemagne* pour le droit à l'autodétermination en fin de vie. A ce sujet, la décision de la Cour administrative fédérale de Leipzig constitue un événement particulièrement important : le 2 mars 2017, celle-ci a donné suite à une plainte sur une question de principe demandant qu'en Allemagne on n'interdise pas aux personnes très gravement malades le recours à une substance efficace leur permettant de mettre fin elles-mêmes à leurs souffrances et à leur vie. La cour administrative suprême de l'Allemagne a également reconnu le droit d'une personne atteinte d'une maladie grave et incurable de décider quand et comment elle désire mourir. DIGNITAS s'est impliquée pendant de nombreuses années dans cette affaire et a ainsi abattu le mur qu'une politique allemande

paternaliste avait érigé en 2015, dans le mépris des droits humains. La percée s'est produite le 26 février 2020 : ce jour-là, l'action juridique des associations DIGNITAS de Suisse et d'Allemagne ainsi que d'autres personnes et organisations a abouti, la Cour constitutionnelle fédérale ayant déclaré invalide l'interdiction de l'aide au suicide professionnelle. Depuis, l'aide au suicide est de nouveau possible en Allemagne.

DIGNITAS a remporté un autre succès en *Autriche*. Le 11 décembre 2020, la Cour constitutionnelle autrichienne, se prononçant sur une procédure judiciaire mandatée par DIGNITAS, a déclaré inconstitutionnelle l'interdiction absolue de l'aide au suicide. Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'assistance au suicide est donc permise en Autriche dans certaines conditions.

Des évènements marquants dans le domaine de la politique et du développement du droit

L'association DIGNITAS partage ses connaissances et son expérience lors de consultations sur des projets de loi, de débats parlementaires, de la préparation de procédures judiciaires et d'interventions politiques. En 2005 déjà, DIGNITAS a reçu une délégation de la Chambre britannique des Lords, le « Select Committee on Assisted Dying for the Terminally Ill Bill », désireuse de tirer parti des expériences de l'association, en vue de la légalisation de l'aide au suicide en Grande Bretagne. Depuis, d'autres représentants de parlements et de commissions de nombreux pays ont suivi cet exemple.

Au Canada, DIGNITAS a également assuré son concours dans le cadre d'un précédent. La procédure en question a abouti, en 2015, à une décision de la Cour suprême canadienne par laquelle celle-ci abrogeait l'interdiction, sanctionnée par le droit pénal, de l'aide médicale au suicide. Cette décision a ouvert la voie à sa légalisation. Un autre succès notable, obtenu avec le concours de DIGNITAS, mérite d'être relevé : en 2017, le Parlement de l'Etat de Victoria, en Australie, a approuvé le « Voluntary Assisted Dying Bill », loi sur la mort volontaire assistée. Entre temps, l'assistance au suicide est possible dans tous les états fédérés australiens.

En Suisse, l'aide au suicide est en pratique depuis bientôt 40 ans. Néanmoins, dans ce pays aussi, il faut veiller à faire respecter la liberté de choix sur la propre fin de vie. En outre, il convient de créer les conditions permettant à tout individu de déterminer lui-même sa fin de vie et, à cet effet, de faire appel, s'il le souhaite, à un conseil, un soutien et un accompagnement professionnels. Le 15 mai 2011, DIGNITAS et ses alliés ont fêté une double victoire lors d'une votation cantonale : près de 85% des votants du canton de Zurich ont approuvé l'activité menée dans le domaine de l'aide au suicide et plus de 78% la démarche visant à offrir la possibilité de recourir à cette aide aux personnes vivant en-dehors des frontières suisses.

Prêts pour le prochain quart de siècle

« DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement » remercie ses membres, les personnes qui la soutiennent matériellement et idéologiquement, ses collaboratrices et collaborateurs de leur fidélité. Toutes et tous donnent à l'association la force de faire germer au niveau international l'idée de la liberté de choix et de l'autodétermination, alliées à la responsabilité personnelle, tout au long de la vie et en fin de vie. DIGNITAS remercie aussi les critiques qui n'ont

pas cessé de la défier. DIGNITAS a beaucoup appris à leur contact, et sans leur présence, l'association ne serait pas devenue ce qu'elle est aujourd'hui.

La direction de l'association, les plus de 30 collaboratrices et collaborateurs à temps partiel ainsi que les expert·e·s externes regardent l'avenir avec confiance. DIGNITAS est une organisation unique en son genre : elle dispose d'un solide savoir-faire dans le domaine de la politique sociale, du droit et de la médecine, elle conseille avec compétence, elle est reliée à un réseau mondial de relations et possède une volonté inébranlable d'agir. Dans les années qui viennent, DIGNITAS poursuivra ses objectifs avec conviction et créativité, en faisant preuve de la ténacité nécessaire – en Suisse et sur le plan international.

-oOo-

Courriel: info@dignitas.ch

Web: www.dignitas.ch

Facebook: dignitas.ch et dignitas.fr Twitter: [dignitas_org](https://twitter.com/dignitas_org)

[S'abonner à la lettre d'information](#)



CONTEXTE :

L'association « **DIGNITAS – Vivre dignement – Mourir dignement** » a été fondée en mai 1998. Son but est de rendre également accessible à des personnes vivant à l'étranger le modèle suisse garantissant la liberté de choix, l'autodétermination et la responsabilité personnelle tout au long de la vie et en fin de vie. Pour y parvenir, l'organisation mène des activités juridiques et politiques sur le plan international.

Le modèle de conseil déployé par DIGNITAS porte sur les soins palliatifs, la prévention des tentatives de suicide, les directives anticipées et le suicide accompagné. Les principes sur lesquels reposent ces activités offrent une base solide permettant à chacun de déterminer la manière dont il entend vivre et terminer sa vie.

En 2011, DIGNITAS a obtenu de la part de la Cour européenne des droits de l'homme un arrêt qui confirme le droit d'un individu de décider de quelle manière et à quel moment sa vie doit prendre fin, à titre de droit humain protégé par la Convention européenne des droits de l'homme.

DIGNITAS a participé à de nombreuses affaires portées devant les tribunaux en Suisse et dans d'autres pays et a présenté des recommandations à des commissions gouvernementales en Allemagne, en Angleterre, en Australie, au Canada, etc. L'organisation a également reçu des délégations gouvernementales pour discuter des projets de loi visant à protéger l'autonomie du patient et la dignité humaine.

Cette association à but non lucratif a été fondée par l'avocat Ludwig A. Minelli, spécialiste des droits de l'homme. La direction est soutenue par une équipe comprenant 34 employé·e·s à temps partiel et plusieurs expert·e·s externes en médecine, droit et informatique.